



DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT-PIERRE



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC
L'OFFICE MUNICIPAL DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE
ET RURAL DE SAINT-PIERRE
(OMDAR)**

Entre :

La Commune de Saint-Pierre - Hôtel de Ville - BP 342 - 97448 Saint-Pierre Cedex
représentée par son Maire, Michel FONTAINE, en exercice, dûment habilité à cet effet par
délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020, affaire N° 1/2,

Désignée sous le terme la Commune

D'une part,

Et

L'Office Municipal de Développement Agricole et Rural de Saint-Pierre (OMDAR),
105, rue Amiral Lacaze, Terre-Sainte, 97410 Saint-Pierre,
Représenté par son Président, Monsieur Alain BELLON, SIRET : 441 983 178 00035,

Désignée sous le terme l'Association,

D'autre part,

Vu la loi de décentralisation du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des
départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions générales de
L. 1111-2 et L. 1611-4,

Vu la loi du 29 janvier 1993 relative à la lutte contre la corruption (loi Sapin),

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations
avec les administrations, notamment l'obligation de conclure une convention avec les
organismes de droit privé bénéficiant de subventions supérieures à 23 000 €,

Vu la circulaire du Premier Ministre du 18 janvier 2010 ayant trait aux relations entre les
pouvoirs publics et les associations portant sur les conventions d'objectifs et la simplification
des démarches relatives aux procédures d'agrément,

Vu l'article L. 612-4 du Code de Commerce ;

Vu la demande de subvention du 04 novembre 2022 d'un montant de 233 368 € par l'**Office Municipal de Développement Agricole et Rural de Saint-Pierre (OMDAR)**, en l'occurrence le bénéficiaire ; adressée au titre de l'année 2023 à la Commune de Saint-Pierre.

Vu la délibération du Conseil Municipal du décembre 2022 - Affaire N°/..... octroyant une subvention d'un montant de 200 000 € permettant de soutenir l'**Office Municipal de Développement Agricole et Rural de Saint-Pierre (OMDAR)** dans le développement économique et social du territoire sur les actions suivantes :

- Conforter les filières agricoles, développer l'agritourisme, entretenir les espaces naturels pour faciliter l'insertion sociale et professionnelle,
- Développer la filière de la fraise.

Considérant que le projet initié et mené par cette association répond ainsi aux objectifs déterminés dans son statut ayant vocation la mise en valeur des produits locaux en contribuant au développement économique, qu'il présente un intérêt public en participant pleinement au dynamisme de la politique économique locale,

Qu'il y a lieu de formaliser ce soutien par une Convention d'Objectifs et de Moyens entre l'Association bénéficiaire, l'**Office Municipal de Développement Agricole et Rural de Saint-Pierre (OMDAR)** et la Commune de Saint-Pierre, ainsi que les modalités de ce partenariat,

PREAMBULE

L'**Office Municipal de Développement Agricole et Rural de Saint-Pierre (OMDAR)** a été créé le 12 avril 2002, en concertation avec les autorités municipales et les partenaires institutionnels et sociaux de monde agricole, en vue de favoriser le développement de l'agriculture sur le territoire de la Commune de Saint-Pierre et, plus largement, sur celui de la Communauté d'Agglomération.

En 2008, l'**Office Municipal de Développement Agricole et Rural de Saint-Pierre (OMDAR)** élargi son champ d'action et évolue dans le développement de la ruralité, par ses diverses actions de proximité (Fête de la fraise, animation et aménagement du Domaine Vidot, entretien des chemins ruraux d'exploitation,...). L'**Office Municipal de Développement Agricole et Rural de Saint-Pierre (OMDAR)** intervient également dans la problématique agri urbaine, et participe pleinement à l'élaboration des documents d'urbanisme concernant la protection des terres agricoles dans le cadre du P.L.U.

L'**Office Municipal de Développement Agricole et Rural de Saint-Pierre (OMDAR)** a montré qu'il est un partenaire incontournable dans la mise en œuvre d'une politique cohérente et concertée en ce qui concerne le monde agricole et rural.

Ces objectifs entrant dans le cadre de la Politique Sociale et Economique de la Ville, la Commune s'est engagée à soutenir les objectifs de cette association selon les modalités ci-après.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de Saint-Pierre apporte son soutien financier, dans les conditions précisées par la présente convention, à l'**Office Municipal de Développement Agricole et Rural de Saint-Pierre (OMDAR)**, ci-après dénommé le bénéficiaire, pour :

- Soutenir financièrement l'objectif général de l'association,
- L'organisation de la Fête de la Fraise - Edition 2023.

1.1. ACTION N° 1 : SOUTENIR L'OBJECTIF GENERAL DE L'ASSOCIATION

La Commune de Saint-Pierre dispose d'un Office Municipal de Développement Agricole et Rural, dont les missions consistent à déterminer les priorités des politiques d'orientation Agricoles et Rurales pour la Commune. Dans ce cadre, la Commune s'engage à soutenir l'objectif général de l'**Office Municipal de Développement Agricole et Rural de Saint-Pierre (OMDAR)** dans son objet à savoir :

Conforter les filières agricoles, en soutenant toutes les initiatives de mise en marché des fruits et légumes de qualité, en partenariat avec les associations de marchés de producteurs et la chambre d'agriculture.

Développer l'agritourisme par :

- L'organisation de circuits de visites d'exploitations agricoles et/ou de jardins thématiques,
- Le développement du tourisme vert comme véritable diversification de l'agriculture : le Domaine Vidot à Mont Vert les Hauts bénéficie d'un circuit de randonnée pédestre et la mise en valeur du site « Piton de Mont Vert » est travaillée afin d'accueillir le public.

Au vu de ces enjeux économiques et sociaux, l'**Office Municipal de Développement Agricole et Rural de Saint-Pierre (OMDAR)** souhaite :

- **Animer des projets de développement agri-urbain**, en soutenant tous les projets en faveur des petites filières,
- **Faciliter l'insertion sociale et professionnelle** par la mise en œuvre de projets permettant d'agir simultanément sur l'aménagement, l'insertion sociale et l'activité tout en proposant des possibilités d'insertion et de parcours de qualification des populations fragiles.
- **Mettre en exergue des actions**, notamment d'animation favorisant le développement des activités rurales et agricoles vecteurs de création de richesse et de cohésion sociale

A ce titre, une subvention d'objectifs et de moyens d'un montant de 130 000 € (cent trente mille euros) est allouée à l'association **Office Municipal de Développement Agricole et Rural de Saint-Pierre (OMDAR)** au titre de l'exercice 2023, destinée à soutenir son objectif général.

1.2. ACTION N° 2 : FÊTE DE LA FRAISE - EDITION 2023

L'**Office Municipal de Développement Agricole et Rural de Saint-Pierre (OMDAR)** organise la « Fête de la Fraise - Edition 2023 » qui se déroulera sur le site du Domaine Vidot à Mont Vert les Hauts.

Cette manifestation dont la vocation est économique et touristique a pour finalité de promouvoir la filière de la fraise.

Les objectifs visés sont multiples :

- Elle mettra en valeur le petit fruit rouge ;
- Elle permettra aux fraïsculteurs d'écouler leurs produits en luttant contre la surproduction par la vente directe du producteur au consommateur ;
- Elle développera l'arrière-pays du Sud Sauvage grâce à son impact économique et agritouristique.

L'organisation de cet événement qui attend de nombreux visiteurs chaque année, se fera avec les interprofessionnels du monde agricole.

A ce titre, une subvention en numéraire d'un montant de 70 000 € (soixante-dix mille euros) est allouée à l'association **Office Municipal de Développement Agricole et Rural de Saint-Pierre (OMDAR)** au titre de l'exercice 2023, destinée à l'organisation de la « Fête de la Fraise - Edition 2023 ».

ARTICLE 2 : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, MISE A DISPOSITION DE LOCAUX, DE MATERIEL ET DE PERSONNEL

ACTION N° 1 : SOUTENIR L'OBJECTIF DE L'ASSOCIATION

L'Association **Office Municipal de Développement Agricole et Rural de Saint-Pierre (OMDAR)** bénéficie de la mise à disposition d'un local à titre gratuit situé à Saint-Pierre, 105, rue Amiral Lacaze, Terre-Sainte, 97410 Saint-Pierre (référence cadastrale : EL 334) comprenant :

- Une grande salle de 29,62 m²
- Un bureau de 14,37 m²
- Un local à archives de 4,29 m²
- Une cuisine de 12,16 m²
- Des sanitaires de 1,21 m²
- Un dégagement de 3,30 m²

Le local, objet de la présente convention, est affecté à l'usage de bureaux de l'Association. Tout changement d'affectation ou toute utilisation différente même provisoire, entraînera, sauf accord des parties, la résiliation automatique de la convention.

L'attribution du local emporte occupation privative du domaine public communal, il n'est concédé qu'à titre précaire et révocable et, n'emporte aucun privilège pour l'Association. En tout état de cause, il ne serait aucunement conférer les attributs de la propriété commerciale.

L'avantage en nature consenti à l'association s'évalue à la somme de 357 € par mois.

L'Association s'engage, en contrepartie, à prendre en charge les frais correspondants à l'entretien du local mis à disposition, et veillera notamment à la propreté constante du local et de ses abords immédiats. En outre, elle prendra à sa charge le paiement des consommations de téléphone.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de la subvention soit **200 000 €**, interviendra comme suit :

1 - Subvention d'Objectif et de Moyens - 130 000 € (cent trente mille euros) :

- Un montant de **91 000 €**, soit 70% de 130 000 €, dès signature de la présente convention, sous réserve que l'ensemble des documents exigés de l'Association ait été versé au dossier de demande de subvention et remis aux services municipaux gestionnaires de la demande de subventions et sur présentation du budget prévisionnel de la subvention d'objectifs et de moyens et de sa fiche descriptive.
- Le solde de **39 000 €** dans les six mois de la clôture de l'exercice de l'opération soutenue, sur présentation des documents établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire (le compte rendu financier conforme à l'Arrêté du 11 octobre 2006 et le compte rendu quantitatif et qualitatif de l'action signés par le Président ou toute personne habilitée).

2 - Fête de la Fraise - Edition 2023 - 70 000 € (soixante-dix mille euros) :

- 90 % soit un montant de **63 000 €**, dès signature de la présente convention, sous réserve que l'ensemble des documents exigés de l'association ait été versé au dossier de demande de subvention et remis aux services municipaux gestionnaires de la demande de subventions et sur présentation du budget prévisionnel de la subvention d'action et de sa fiche descriptive.
- Le solde soit **7 000 €**, dans les six mois de la clôture de l'exercice de l'opération soutenue, sur présentation des documents établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire (le compte rendu financier conforme à l'Arrêté du 11 octobre 2006 et le compte rendu quantitatif et qualitatif de l'action signés par le Président ou toute personne habilitée).

La remise de ces documents attestera de la conformité des dépenses effectuées par rapport à l'objet de la subvention. Par ailleurs, le bénéficiaire produira, sur simple demande de la Commune, les pièces justificatives afférentes à l'opération dont il s'agit, telles que : factures acquittées, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Collectivité se libèrera, après le contrôle prévu de manière réglementaire pour toute association subventionnée de la parfaite réalisation de l'action financée, des sommes attribuées au moyen d'un mandat administratif émis par *Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Pierre* sur la caisse de *Monsieur le Trésorier Principal du Trésor Public de Saint-Pierre* et par virement au compte bancaire ouvert au nom du titulaire :

Code Bancaire : 19906

Code Guichet : 00974

Numéro de compte : 90002253414

Clé RIB : 25

Code BIC : AGRIRERX

Raison Sociale et adresse de la banque : Crédit Agricole de la Réunion - Saint Denis

ARTICLE 4 : CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS

Dans le cadre du soutien apporté par la Commune, l'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre devra :

- Communiquer à la Commune de Saint-Pierre les comptes de bilans et de résultats détaillés ainsi que ses annexes certifiés par le Président de l'Association ou le Commissaire aux Comptes, dans la mesure où le montant de la subvention est au moins égal à 153 000 €,
- L'Association devra également fournir régulièrement les procès-verbaux de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau,
- Conformément au décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents promotionnels la participation financière de la commune de Saint-Pierre, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

L'Association s'engage à contracter toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et notamment garantir la Commune contre tous les sinistres dont elle pourrait être responsable, soit de son fait, soit des usagers du bien mis à sa disposition.

Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la Commune ne puisse en aucun cas être inquiétée.

La preuve d'avoir satisfait à ces exigences sera fournie à la Commune par production du contrat d'assurance de la dite police d'une attestation du ou des assureurs, laquelle devra être produite avant le déroulement de la manifestation.

ARTICLE 7 : CONTROLE FINANCIER

Sur simple demande de la Commune et/ou des partenaires financiers de cette action, l'Association devra communiquer tous les documents comptables et de gestion relatifs à l'évènement prévu par la convention.

ARTICLE 8 : MODIFICATION, RESILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définies d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnités en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'**Office Municipal de Développement Agricole et Rural de Saint-Pierre (OMDAR)**.

Par ailleurs, en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties. Cette décision sera prise sans préavis en cas de faute lourde.

Fait en **un** exemplaire original,
A Saint-Pierre, le

Pour l'Association

La Commune
M. Michel FONTAINE

Le Président

Le Maire